



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres le 16 mai. — Dans la séance d'hier, de la chambre des pairs, immédiatement après le rapport des pétitions, le comte de Wicklow a pris la parole et a dit :

« Je demanderai au gouvernement de vouloir bien répondre aux deux questions suivantes : Premièrement est-il vrai que les circonstances qui ont accompagné l'entrée du lord gouverneur en Irlande, sont telles que la rumeur publique les a signalées. Au second lieu quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour montrer qu'il désapprouvait de pareilles démonstrations ? »

Il paraît qu'un cortège avait été organisé à l'avance, par la volonté et la direction qui jouissent d'un grand pouvoir et d'une grande influence dans les contrées (M. O'Connell), et que des ordres avaient été envoyés dans toutes les églises d'organiser une procession des bannières séditieuses, ce qui est formellement défendu par nos lois en général, et spécialement en Irlande, par une loi portée il y a deux ans. Lord Mulgrave dont le devoir serait de respecter la loi, aurait donné lui-même l'exemple de la violer, en tolérant de funestes démonstrations. On assure même, que le solliciteur-général aurait sanctionné, dans un dîner public, un toast impliquant le souhait d'une prompte dissolution de l'Union entre l'Irlande et l'Angleterre.

Lord Melbourne : Je n'ai encore reçu aucune notification officielle des événements dont le noble comte veut d'entretenir la chambre. Quoiqu'il en soit, je déclare que si la loi a été violée, le gouvernement méritera cette violation par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Quant au fait, que le préopinant s'approche à lord Mulgrave lui-même, le noble comte Mulgrave ne méritera jamais un pareil reproche, car il est décidé à montrer dans le gouvernement de l'Irlande la plus grande impartialité, assurant à tous une bonne et égale justice et faisant également respecter la loi par tous.

M. le marquis de Londonderry : Je désirerais savoir d'une manière positive, si les ordres pour l'organisation de la procession, provenaient du procureur de l'administration actuelle en Irlande. (M. O'Connell.) Le parti O'Connell a profité de l'entrée du lord-lieutenant, pour faire une démonstration de sa force, et si cette tentative illégale n'est pas déprimée, comment pourrait-on le 12 juillet prochain, s'opposer aux processions orangistes ? Comment pourrait-on les empêcher de déployer aussi leurs bannières.

Lord Melbourne : Le gouvernement ordonnera une enquête sur les faits en question et les coupables, s'il y en a ; seront punis suivant toute la rigueur des lois. Quant au motif attribué par le noble préopinant à la démission récente du marquis de Wellesley, je suis autorisé à déclarer que cette supposition n'a pas de fondement.

Cette discussion n'a pas d'autre suite.

Lord Brougham présente ensuite sa pétition annoncée depuis si long-temps de la part du lord-maire, des adjoints et du conseil municipal de la ville de Londres, à l'effet de demander l'abolition du droit de timbre sur les journaux. Cette pétition est fort étendue ainsi que les développemens présentés à l'appui par le noble lord.

La chambre avant de se séparer s'ajourne à lundi.

FRANCE.

Paris, le 18 mai. — On écrit de Chantilly, 16 mai : « Un temps magnifique semble devoir favoriser les fêtes qui se préparent. L. A. R. les ducs d'Orléans et de Nemours sont arrivés aujourd'hui à deux heures et demie. Les princes sont allés visiter l'Hip-

podrome et la tribune qu'ils ont fait préparer pour les personnes invitées au château. Dans la ville, tous les logemens sont retenus depuis long-temps dans les auberges ; mais il reste encore des places dans les maisons particulières. Les courses du 17 promettent d'être fort brillantes. M. le comte de Montalivet, M. le comte Duchâtel, ministre du commerce ; M. le général Flahaut, M. le prince de la Moskowa, et plusieurs autres personnages de distinction, sont attendus demain à Chantilly. La ville a offert à L. A. R. un bal qu'elles ont accepté. »

La commission nommée pour examiner s'il y avait lieu à donner autorisation de traduire deux députés à la barre de la Chambre des pairs a fait appeler aujourd'hui devant elle M. M. Audry de Puyraveau et Cormenin. Le premier était absent lorsque la lettre a été portée chez lui ; une nouvelle invitation lui sera adressée pour lundi. Quant à M. Cormenin, il s'est rendu aussitôt dans le sein de la commission, où il a déclaré n'avoir ni signé ni donné l'autorisation de signer pour lui la lettre adressée aux accusés d'avril, publiée dans la *Tribune* et le *Réformateur*, et incriminée par la chambre des pairs. Ses explications ont paru satisfaire complètement la commission. Il était au reste de notoriété dans la chambre que M. Cormenin n'avait eu connaissance de cette lettre que le jour même où elle a été publiée, et qu'il n'en avait entendu parler pour la première fois que par ses collègues.

Nous le demandons si des partisans de la monarchie se laisseraient aller à de pareilles manœuvres, il n'y aurait point de termes assez forts pour les flétrir, les mots de *faussaires* ne feraient pas faute ; mais la république se permet tout.

On lit ce qui suit dans un journal républicain :

« On assure aujourd'hui que tous les défenseurs incriminés pour avoir signé la lettre aux accusés d'avril, ont décidé d'adhérer à la rédaction de cette lettre, et par conséquent de déclarer bonnes et valables les signatures qui y ont été apposées en leur nom par leurs amis. Cette résolution généreuse a été celle de la majorité d'une réunion des défenseurs, et elle a dû, à ce titre, être acceptée par la minorité. Selon nous, ce beau dévouement, en face de gens qui l'attendent pour l'exploiter à la ruine du parti républicain, est une des plus grandes fautes que ce parti ait pu faire depuis long-temps. La minorité qui pense comme nous a cru, en acceptant le sacrifice, remplir un devoir ; elle a préféré tout au spectacle à donner à ses ennemis, d'une apparence de défection, de manque à une parole donnée, ou de mépris pour les décisions de sa majorité. »

— M. Delahaie-Montignac, caporal dans la 1^{re} compagnie, 2^e bataillon, 1^{re} légion de la garde nationale, nous adresse en son nom et en celui de beaucoup de ses camarades une lettre qu'il nous invite à publier et dont nous croyons devoir extraire les détails suivans sur la manière dont on est parvenu à surprendre quelques signatures dans la 11^e légion.

Suivant cette lettre, les individus qui se sont présentés chez plusieurs gardes nationaux pour leur faire signer des protestations se gardaient autant qu'ils pouvaient d'en lire le contenu. En la signant, disaient-ils aux uns, vous vous exempterez du service pour quatre mois ; aux autres : c'est afin de donner force au pouvoir et d'empêcher l'émeute ; à d'autres enfin, c'est qu'il ne convient pas à la garde nationale de remplacer la garde municipale ou les sergens de ville : la formule variait suivant les nuances d'opinion ou la crédulité de ceux qu'on voulait tromper.

Tels sont, dit M. Montignac, les moyens qu'on a mis en usage pour obtenir les signatures qu'a publiées le *Messenger* dans son numéro du 16 courant.

M. Montignac ajoute que beaucoup de ceux dont la signature avait été ainsi surprise se sont empressés d'aller aujourd'hui chez M. Périgny, rue Castiglione, n^o 12, faire effacer leur nom, ne voulant pas qu'il figurât plus long-temps sur une pareille protestation.

— Le grand chroniqueur, le *Temps*, contient aujourd'hui une très-piquante anecdote que nous nous faisons un plaisir de lui emprunter :

« Quelques députés des centres se sont beaucoup émus aujourd'hui de ce que, sur les lettres d'invitation à dîner que leur avait adressées M. le président de la chambre des députés, se trouvait l'empreinte d'un cachet dont la devise est : *libre défense des accusés*. Ils paraissent croire que c'était un cachet de circonstance, fabriqué, disaient-ils, pour faire la censure du président de la chambre des pairs. On a même entendu dans un groupe M. Thiers s'écrier : c'est une infamie ! Ils ignoraient apparemment que l'usage de ce cachet date, pour M. Dupin, du procès du maréchal Ney, à l'époque même où il publia pour sa défense un écrit intitulé : *De la libre défense des accusés*. M. Boulet, membre de la chambre, qui a été le collaborateur de M. Dupin pendant dix ans, a rappelé, sur les bancs où il siège, pendant tout ce temps il n'a pas cessé de s'en servir ; enfin ce qui rend la mystification plus piquante, c'est que, comme nous l'avons appris, c'est en l'absence de M. Dupin que l'un de ses secrétaires, ayant fait les lettres d'invitation sur la liste qu'il lui avait laissée en partant pour la campagne, a fait usage du malencontreux cachet. Le cachet reste, en effet, habituellement sur le bureau du président, et sert pour toutes les circonstances qui ne sont point officielles.

« Au reste, ce sont les amis du ministère qui font injure à la chambre des pairs, en voyant une censure ou un reproche dans l'apparition d'une devise qui ne renferme que l'énoncé d'un principe de droit naturel, à l'observation duquel chacun est également intéressé. »

Le *Temps* n'a raconté que la moitié de l'agréable aventure qui est bien la chose la plus naturelle du monde. On assure que le très honorable président de la chambre, qui mieux que personne était autorisé à adopter la noble devise, a reçu immédiatement d'un des magistrats qu'il avait obligamment convié, une invitation, aussi par lettre, dont le cachet portait cette légende : *Libre exercice de la justice* : le digne magistrat a hérité, dit-on, de génération en génération, de cette maxime sociale transmise à ses successeurs par le courageux Mathieu Molé. (Mon. du Comm.)

Le *National* tout surpris du peu de sympathie que trouvent ses doctrines, pousse aujourd'hui son cri de détresse. Il s'étonne de l'isolement où le laissent les hommes qui furent sous la restauration les chefs du parti libéral, et il leur prodigue le sarcasme et l'injure, avec l'énergie d'expression qu'on lui connaît. Ce passage du journal républicain est vraiment trop curieux pour le passer sous silence :

« C'est un spectacle bien honteux pour l'humanité, dit le *National*, que celui de la dégradation où peuvent tomber des esprits distingués, lorsqu'ils sont poussés, par l'intérêt personnel et l'amour-propre, à renier les principes qui ont fait leur gloire. Qui eût pensé, il n'y a pas encore cinq ans, que la révolution de juillet, en décomposant le parti libéral, ravalerait ses principaux chefs au-dessous de ce que jamais l'émigration a montré à la France de plus hébété par le fanatisme politique ? A quoi sert d'être si haut placé dans la région des intelligences, si l'on ne sait pas se préserver de l'esprit de réaction, cette lèpre qui attaque les hommes vulgaires et les rend à la fois si ridicules et si malfaisants.

« Remarquez bien, d'ailleurs, que les beaux esprits de 1830 n'ont point eu, pour excuser leur inconvenable désertion, les motifs spécieux dont leurs prédécesseurs, trente ans auparavant, cherchaient à colorer leur conduite. La mémorable réaction de 1800 s'expliquait au moins par les souvenirs encore récents de la terreur. La sur-excita-

tion de l'esprit révolutionnaire avait fait place à un affaiblissement complet. Tant de déceptions douloureuses avaient aigri les cœurs, que l'on se vengeait avec colère, en les reniant, des rêves de liberté qu'on avait caressés dans sa jeunesse. C'est cette misanthropie générale chez les hommes distingués de l'époque, qui les entraîna à seconder la restauration monarchique, de concert avec la poltronnerie, l'avidité et la bassesse, qui se groupent ordinairement autour des trônes.

« Mais quel démon a pu inspirer aux chefs des libéraux de 1830, à un âge où la nature a tant d'énergie, où l'on croit si fermement à la puissance des résolutions honnêtes; quel esprit de vertige a pu inspirer à ces hommes, qui n'avaient encore été ni déçus ni persécutés par leur propre parti, cette haine furieuse des principes républicains, dont ils nous donnent aujourd'hui le scandale? Il y a là plus qu'un aveuglement idiot; c'est autre chose que de la peur; il y a certainement dans ces esprits, trop éclairés pour croire aux fantômes dont ils épouvantent les imbéciles qui gouvernent, il y a un sentiment d'égoïsme grossier, vulgaire, aussi déshonorant pour le cœur que les terreurs paniques le sont pour la raison.

Il faut convenir que les chefs du parti libéral ont bien tort de répudier la république. Elle a fait de si belles choses depuis bientôt cinq ans !...

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 19 MAI.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui les pièces d'une enquête sur la marine militaire faite par le gouvernement auprès des diverses chambres de commerce. La chambre de commerce de Bruges a voté pour que le gouvernement s'occupât de la construction d'une marine militaire propre à protéger le commerce. Les chambres d'Ostende, de Bruxelles et d'Anvers ont été d'avis que cette mesure était inutile.

— On sait que le ministère public s'était pourvu en appel contre l'ordonnance de la chambre de conseil, qui avait déclaré n'y avoir lieu à suivre contre les journaux de Bruxelles, du chef d'avoir annoncé des loteries étrangères. La chambre des mises en accusation a statué hier sur cette affaire, et a pleinement confirmé la décision des premiers juges.

C'est le second arrêt que la chambre des mises en accusation de la cour de Bruxelles prononce dans le même sens, et il est remarquable que le personnel de cette chambre est différent de ce qu'il était lors de la première décision.

— Malgré la réduction du taux de l'intérêt des bons du trésor qui n'est plus depuis quelques jours que de 4 p. c. à un an, au lieu de 4 1/2, il y a toujours affluence de capitalistes pour l'obtention de ces sortes de bons.

— On lit dans l'*Union* du 19 mai, 3 heures :

« La bourse d'aujourd'hui a été des plus nulles, sans variations dans les cours et sans affaires. La dette différée offerte au comptant à 22 ne trouvait d'acheteurs qu'à 21 7/8 ou 22 à terme. Les cortès tenus pendant toute la bourse à 49 1/2, se faisaient facilement à 49 3/8 et de même pour les perpétuelles. — Les actions continuent à être assez demandées et très fermes à la cote. »

LIEGE, LE 20 MAI.

REUNION ELECTORALE.

Ainsi qu'on l'avait annoncé une nouvelle réunion électorale a eu lieu hier au palais de justice. La veille une convocation conçue dans les termes qui suivent avait été mise en circulation :

« Monsieur, veuillez vous rendre mardi, 19 mai, à 3 heures de l'après-dîner au local de la première chambre du tribunal de première instance, pour arrêter définitivement le choix des candidats à la chambre des représentants.

« MM. Raikem, de Behr, Ernst, cadet, et Kerpenné, avoué au tribunal de première instance, ont été choisis provisoirement.

« Cette réunion sera composée des amis de l'ordre et de la constitution.

« Liège, le 14 mai 1835.

« Vous êtes aussi prié d'y représenter votre billet de convocation. »

Beaucoup de personnes qui avaient connaissance de cette circulaire s'étaient rendues à la réunion, croyant que ces expressions pour arrêter définitivement le choix des candidats voulaient dire que leurs titres y seraient de nouveau librement discutés, devant une assemblée nombreuse, et, comme on dit, sans parti pris à l'avance. Il n'en a point été ainsi. L'assemblée n'avait été convoquée que pour voter, et rien de plus.

Des bulletins imprimés contenant les noms et qualités des quatre candidats ont été distribués aux électeurs, et l'on a averti ces derniers qu'ils étaient libres d'effacer les noms qui ne leur conviendraient point.

Le dépouillement du scrutin a constaté la présence de 118 votans. (Le district électoral de Liège compte de 17 à 18 cents électeurs), et les quatre candidats, ont obtenu, comme de raison, la presque unanimité.

Nous avons entendu élever diverses réclamations contre les formes de l'assemblée. Cette phrase de la convocation par exemple : *Vous êtes prié d'y représenter votre billet de convocation*, devait être regardée comme une exclusion pour tous ceux qui n'avaient point reçu de lettre, et parmi ceux-là il y avait beaucoup d'amis de l'ordre et de la constitution. Nous avons entendu l'honorable chef de l'une des maisons de commerce les plus considérables de notre ville se plaindre de n'avoir point été convoqué, ni lui, ni plusieurs autres membres de sa famille qui figurent cependant sur les listes électorales.

Pendant un certain temps les votans ont été obligés d'effacer les noms des candidats auxquels ils refusaient leurs suffrages sur la table même où siégeaient les membres du bureau. Ce n'a été que sur les réclamations d'un électeur qu'une plume et un encrier ont été déposés sur une autre table. Quel que soit le caractère des membres du bureau, a dit cet électeur, il ne nous convient point d'aller faire notre bulletin sous leurs yeux, c'est évidemment gêner la liberté du vote; ce grief fut redressé, mais alors plusieurs électeurs s'étaient déjà éloignés de l'assemblée.

En définitive quelle valeur aura dans l'opinion la réunion d'hier? Le plus grand nombre la regardera comme ayant été composée dans l'intérêt des candidats choisis provisoirement, comme le porte la circulaire. Le public dira : *On n'a point envoyé de billet de convocation aux électeurs que l'on regardait comme étant opposés aux candidats adoptés par la réunion*, et il sera impossible de prouver qu'il n'en a point été ainsi.

C'est au contraire une accusation qu'on n'aurait pu porter contre l'assemblée s'il avait été annoncé dans les journaux : « demain il y aura une réunion électorale au palais de justice, quatre candidats ont été provisoirement admis; mais nous invitons tous les ayant droit de voter à venir confirmer ou infirmer les choix que nous avons faits. » Ainsi nous le répétons, toute espèce d'accusation devenait impossible; et nous regrettons, pour notre compte, que la réunion électorale n'ait pas cru devoir procéder de cette façon.

Une exposition publique des produits de l'industrie nationale aura lieu à Bruxelles le 15 septembre 1835. M. le gouverneur de la province de Liège vient de rappeler à cette occasion aux chefs d'établissement, fabricans, artistes, etc., qu'ils seront admis, jusqu'au 15 juillet prochain, à déposer, soit au greffe de l'administration provinciale, soit au secrétaire de leur ville ou commune, les objets qu'ils veulent soumettre à l'examen des experts chargés de statuer sur l'admission des produits. Il devra être joint à chaque objet un certificat, qui sera délivré par l'administration communale.

La commission royale chargée de la direction de l'exposition, a fait rédiger un règlement concernant l'ouverture d'une souscription pour l'acquisition des objets exposés.

Le prix de chaque action a été fixé à 10 francs. La totalité du produit des actions sera consacrée à l'achat des objets choisis parmi ceux dont les exposans auront manifesté le désir de se défaire. La quantité et la valeur des lots seront réglés de telle sorte qu'il y ait au moins une action gagnante sur cinq. A partir du premier août, on pourra se procurer des actions à Bruxelles, chez M. Henri Schumaker,

trésorier honoraire de la commission; chargé de la distribution des actions et de la recette des fonds à en provenir. Des mesures particulières seront prises ultérieurement, pour le placement des actions dans les différentes provinces.

La haute cour militaire a rendu hier matin son arrêt dans la cause de duel, qui pendait devant elle. Par un arrêt longuement motivé, elle a acquitté le nommé Cortjens, soldat à la 5^e compagnie des sapeurs mineurs, accusé d'avoir fait en duel des blessures au nommé Classens, soldat dans la même compagnie. La haute-cour a déclaré que les blessures faites en duel n'étaient pas punissables d'après les lois existantes. Elle se trouve ainsi en contradiction avec la cour de cassation de Belgique qui a jugé le contraire.

— On écrit de Vienne, le 11 mai :

« L'empereur est de nouveau indisposé; on espère toutefois que cette indisposition n'aura pas de suites.

« Aujourd'hui le village Ottakring, situé près de Vienne, est devenu entièrement la proie des flammes. Le feu a éclaté également dans deux de nos faubourgs. En ce moment celui qui a éclaté dans le faubourg Joseph n'est pas encore éteint; deux maisons seulement sont atteintes jusqu'ici. »

— On lit ce qui suit dans le *Nouvelliste* de Hasselt :

« Dans la soirée d'hier, vers les huit heures, une jeune fille sortit de la porte de Liège, en criant qu'elle voulait se noyer et qu'elle allait se précipiter dans le fossé des remparts; les bourgeois qui se trouvaient à l'estaminet à l'enseigne du Renard, qui joint pour ainsi dire le fossé des remparts, venant d'apprendre cet événement, se hâtèrent d'aller au secours de la malheureuse pour prévenir cet acte de désespoir; quelques militaires de la garde étant bientôt survenus, ils parvinrent à atteindre la jeune fille, et à la reconduire avec eux; en passant près de l'estaminet du Renard, sur le sentier qui sépare le bâtiment du fossé des remparts, et où se trouvaient réunis quelques messieurs qui s'entretenaient de ce qui venait de se passer, le sergent de la garde leur demanda ce qu'ils avaient à faire dans cet endroit, et leur disait que cela ne les regardait pas; M. R..... ayant répondu que cela le regardait aussi bien que lui; le sergent fit avancer les hommes de la garde et arrêter M. R.....; ensuite un second subit le même sort; un des échevins de la ville, M. F. D....., qui était resté dans l'estaminet, fut appelé et intervint en déclarant au sergent de la garde, qu'il répondait des deux messieurs qu'on venait d'arrêter; sur quoi ils furent relâchés, et on se rendit de nouveau à l'estaminet; mais le sergent de garde de les joindre immédiatement, et demanda en entrant dans la place où les habitans se trouvaient, où était cet homme qui se nommait échevin de la ville; l'échevin ayant répondu, me voici, je me nomme F. D....., le sergent lui ordonna de le suivre au corps-de-garde; l'échevin refusa, et le sergent lui déclara qu'il y viendrait de gré ou de force; M. l'échevin resta paisiblement sur sa chaise, en disant : ce sera donc de force; ce qui fut dit fut fait, et les hommes de la garde entrèrent bientôt dans l'estaminet; sur l'ordre du sergent, ils arrêtèrent l'échevin et le conduisirent au corps de garde, d'où il est sorti après que M. le capitaine de ronde s'y fut rendu, et que le sergent eut commencé son rapport. M. l'échevin, de son côté, a fait plainte à M. le procureur du roi, et l'affaire sera sévèrement poursuivie.

Tout commentaire devient superflu en présence de pareils faits, dont la nature seule démontre combien il importe de les réprimer, et surtout de prendre les mesures nécessaires pour en prévenir le renouvellement, puisque de tels actes doivent inévitablement provoquer une désunion complète entre les bourgeois et les militaires.

— On lit ce qui suit dans le *Constitutionnel* des Flandres :

« Des germes de division existent parmi nos artistes; on discute les élémens qui entreraient dans la formation d'une commission pour l'achat de tableaux aux frais de l'état. Un schisme existe entre la vieille

école représentée par M. Navé, et la jeune école représentée par M. Wappers. Ces deux écoles se d'écritent mutuellement; la première reproche à la seconde de manquer de correction et de dessein, la seconde accuse la première de manquer de couleur et d'invention; et l'on cherche à s'exclure réciproquement des subsides que le gouvernement accorde chaque année à l'encouragement des beaux-arts. Au milieu de ce conflit, il est difficile que les achats que le gouvernement fait faire ne soient critiqués violemment tantôt par l'un, tantôt par l'autre parti. On reconnaît de part et d'autre qu'il faut une commission; mais comment la composer de manière à satisfaire tout le monde et faire taire les rivalités? Nous désirons que cette guerre tourne en définitive au profit des beaux-arts, en stimulant les efforts des deux écoles rivales. »

— On annonce la vente publique d'une grande quantité d'objets d'approvisionnement de siège de la place d'Anvers.

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« Dans la nuit du 15 au 16, un incendie a éclaté au hameau de Battel près de Malines; une partie du bâtiment, une grande quantité de foin ont été la proie des flammes et quatre bêtes à cornes ont péri. »

— On écrit de Louvain, 16 mai :

« Notre marché d'hier était très-faible sur tous les grains en général.

« En huile, il ne s'est fait absolument rien, sauf une partie, huile colza, vendue lundi à francs 66; on pourrait maintenant obtenir à quelque chose de moins. Les avis favorables de la campagne relativement aux colza, que l'on reçoit de toutes parts, contribuent beaucoup à ce calme, car les provisions sont très-minimes, mais aussi il n'y a pas de débit, les prix de la Prusse étant plus bas que les nôtres. Huile de lin francs 60. Chanvre 58 1/2 nominal. »

— La *Gazette d'Augsbourg* contient un long article sur l'ouverture du chemin de fer belge. Cet article se termine ainsi :

« Nous ferons remarquer en finissant pour ce qui regarde la Belgique que le chemin de fer est une entreprise vraiment nationale, dont certainement il n'aurait jamais été question sans la séparation de la Hollande et de la Belgique. Ce pays à peine constitué indépendant donne en cette occasion une preuve de l'activité et de l'industrie de ses habitants; il tend la main aux états limitrophes et mérite une place honorable parmi eux. Que ceci soit partout connu et apprécié! Plusieurs étrangers qui ont visité Bruxelles ces jours-ci ont exprimé leur étonnement sur l'activité, le bien-être et l'ordre qu'ils ont remarqué partout. Ils ne s'étaient pas fait une pareille idée d'un pays qu'on avait cherché à représenter à l'étranger comme se trouvant dans un état de trouble, de désordre et de pauvreté. Sous ce rapport, l'ouverture du chemin de fer, en modifiant les idées qu'on en avait conçues, peut être regardé comme un événement des plus favorables pour l'affermissement de l'ordre actuel de choses existant dans ce pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. »

— On lit dans le *Handelsblad* ce qui suit :

« L'ingénieur W. C. Brade vient de publier une brochure sur un projet de chemin de fer d'Amsterdam à Haarlem, Leyde, La Haye, Delft et Rotterdam. Dans cette brochure, la construction d'un pareil chemin est considérée sous le point de vue 1° de sa nécessité; 2° de son utilité; et 3° des avantages qu'il présente aux actionnaires. Concernant le premier point, il y est dit que le chemin projeté, dans les circonstances données, est l'unique moyen pour parvenir à l'entreprise du chemin de fer d'Amsterdam à Cologne, si nécessaire pour le commerce allemand avec la Hollande, attendu que cette construction doit servir d'essai pour faire connaître ces chemins inconnus à la nation hollandaise.

« A l'égard de l'utilité, on soutient qu'elle consiste à créer un moyen de transport; qui a sur les moyens existants l'avantage 1° de la vitesse; 2° de la diminution des frais; 3° de pouvoir servir régulièrement dans toutes les saisons de l'année; 4° de procurer plusieurs améliorations et avantages

locaux. On calcule que la distance d'Amsterdam à Haarlem (d'une porte à l'autre) sera parcourue en 25 minutes; d'Amsterdam à Leyde en une heure et demie; d'Amsterdam à La Haye en deux heures et demie. Les prix de transport pour les voyageurs sont calculés provisoirement: d'Amsterdam à Rotterdam, à fl. 3 25, 2 25 et 1 25; d'Amsterdam à Haarlem, à 75, 50 et 25 cents, et ainsi de suite. Le prix de transport pour les marchandises entre les quatre villes serait de fl. 1 75, 1 50, 1 25 et 1 par tonneau.

« Les dépenses de toute la construction du chemin d'Amsterdam à Rotterdam sont évaluées à fls. 4,200,000. Pour la section d'Amsterdam à Haarlem, par laquelle on commencerait, aussitôt qu'on aurait souscrit seulement pour fl. 666,666, il faudrait un million. L'entreprise se ferait par une société anonyme, portant le titre de *Société hollandaise du chemin de fer*. On pourrait souscrire pour fls. 1000. D'après les calculs de l'auteur de la brochure, le chemin de fer d'Amsterdam à Rotterdam pourrait produire un intérêt de 18 pour cent, notamment si les prix de transport pour les voyageurs sont maintenus aux taux actuels des diligences et que ceux du transport soient fixés à 2/3 des frais actuels. Dans ce calcul, on suppose qu'en ce moment les diligences et barques transportent 150,000 voyageurs et que ce nombre augmenterait jusqu'à 220,000. »

— *Leipsik*, 10 mai. Les opinions sont très-partagées sur les résultats de la dernière foire que les uns regardent comme avantageuse, et les autres comme médiocre: il est certain que le nombre des vendeurs s'accroît sensiblement, et qu'il y a abondance d'argent sur la place. Ainsi il a été exposé un si grand nombre de draps que l'on ne pense jamais en avoir vu un aussi grand assortiment. Les articles de luxe et de modes n'ont pas trouvé beaucoup d'amateurs. Le prix du coton a monté, même après le commencement des ventes. Des estafettes de Hambourg ont contribué à ce bon résultat commercial. Le coton est très-recherché: quant aux draps ils ont été vendus 8 francs la pièce moins cher qu'à l'ordinaire. Le cuir ne s'est pas bien vendu. (*J. allemand de Franc.*)

Le pays s'occupe aujourd'hui d'une manière toute particulière du chemin de fer, parce que l'opinion est généralement partagée que son établissement procurera de grands avantages au commerce, par l'économie et la célérité qu'il offrira dans le transport des marchandises.

Pour faire mieux apprécier ces avantages, nous allons donner le tableau du mouvement commercial annoncé entre les provinces rhénanes et les villes d'Anvers, de Bruxelles, de Liège et de Verviers, pendant les dernières années du gouvernement des Pays-Bas. Nous y joindrons, en ce qui concerne le territoire de la Belgique, un exercice du tonnage qui circule aujourd'hui entre les différents foyers commerciaux que la route projetée est susceptible d'atteindre, et qu'elle peut favoriser en même temps.

Expédition d'Anvers. — Sur Cologne, le Rhin supérieur, par bateau à vapeur 6,500 tonneaux de 1000 kil., et la Suisse directement ditto à voile, 7,700; l'intermédiaire de Dordt et Rotterdam, 15,500; Aix-la-Chapelle, Eupen, Bonn, Juliers, etc., par les communications intérieures de la Belgique, 2,000; Liège, Verviers, la vallée de la Vesdre, Stavelot, le Limbourg, etc., 40,700; Louvain pour le pays de Namur, le Luxembourg pour Jodoigne, Wavre, etc., 20,200; Bruxelles, le Hainaut et les frontières françaises, 37,100; Malines, Liège, Verviers, Alost, Diest, Tirlemont et St-Trond, 5,700.

Importations à Anvers. — Province de Cologne, du Rhin supérieur et de la Suisse directement, par bateau à vapeur 1,000, par bateau à voile 3,000; par l'intermédiaire de Dordt et de Rotterdam 3,200; provenant d'Aix-la-Chapelle et environs, par les routes et canaux de la Belgique, 1,000; de Liège, Verviers, 27,100; du pays de Namur, de Louvain, etc., 23,900; de Bruxelles, de Hainaut, etc., 26,300; de Malines, Liège, Diest, Tirlemont, etc., 8,750.

Expéditions de Bruxelles. — Sur Cologne, Aix-la-Chapelle, l'Allemagne centrale, la Suisse, 950; Liège, Verviers, Spa, Stavelot, Tongres et Maestricht, 8,680; le pays de Namur et de Luxembourg, 2,200; Louvain, Tirlemont, Diest et St-Trond, 8,650; Vilvorde, Malines, Liège et la Campine, 6,300.

Importations à Bruxelles. — Provenant de Cologne et de l'Allemagne, 1000; du pays de Liège et du Limbourg, 4000; de Namur et des environs, 8,500; de Louvain, Tirlemont, Diest et ses environs, 11,900; de Malines, Vilvorde et environs, 2,000; de Liège et de la Campine, 1,000.

Expéditions de Liège. — Sur Cologne, Aix-la-Chapelle, Malmedy, etc., 2,780; Verviers, la vallée de la Vesdre, Spa, Stavelot, etc., 37,830; Moresnet, Aubel, Herve et environs, 4,100; St-Trond, Waremmes et environs, 23,500; Tirlemont, Diest et environs, 8,500; Malines, Louvain, Liège et lieux banlieues, 4,700.

Importations à Liège. — Provenant de Cologne, Aix-la-Chapelle, Durin, etc., 2,470; de Verviers et environs, 5,980; de Moresnet, Aubel et environs, 3,500; de St-Trond, Waremmes et environs, 7,500; de Tirlemont, Diest et environs, 1,100; de Malines, Liège et Louvain, 6,000. (*Belge.*)

CONSEIL DE REGENCE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 9 mai 1835.

Présens : MM. Jamme, Closset, Robert, Piercot, Billy, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absens : MM. Scronx, en voyage, Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Francinet, Dehassé, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée.

La rédaction du procès-verbal de la séance du 7, est approuvée.

Le huis-clos a lieu.

On reprend la discussion du plan du quai de Cheravois aux Augustins.

Elle a pour résultat la résolution suivante :

Le conseil, vu le plan adopté provisoirement par le conseil le 30 janvier 1835 et les modifications proposées par M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, suivant son rapport du 3 avril dernier, transmis par M. le gouverneur le 16 :

Considérant que ces modifications ont pour objet d'améliorer le cours de la Meuse, en diminuant les dangers qui menacent aujourd'hui la navigation au passage du pont des Arches.

Que l'adoption de ces modifications aura pour résultat de donner à la rivière une largeur égale de 96 mètres à partir du quai d'Avroi aux Augustins jusqu'à l'extrémité d'aval du quai de hallage, et que c'est là une condition indispensable pour la bonne exécution des travaux projetés ;

Considérant que les changements proposés par M. l'ingénieur aux rives de la Meuse dans la partie supérieure depuis l'extrémité du quai de hallage jusqu'à la chapelle du paradis semblent le complément des améliorations dont le cours de la Meuse est susceptible et que l'utilité en paraît incontestable ;

Considérant néanmoins qu'il ne peut être question d'exécuter, en ce moment, que les travaux du quai à construire aux frais de la ville et de la province aux termes des engagements respectivement pris à cet égard ;

1° Le conseil adopte à l'unanimité les modifications tracées au plan annexé au présent par la ligne indiquée sous les lettres F, G, H, I et M. et suivant lesquelles le lit de la Meuse sera élargi à 96 mètres vis-à-vis l'université.

2° Une deuxième ligne distante de dix mètres de cette dernière sera l'alignement, suivant lequel on devra reconstruire le mur de clôture du jardin de cet établissement, ligne qui passe à travers les serres de ce jardin.

3° Il se réserve de statuer ultérieurement sur la partie de ce plan à la rive gauche qui figure sous les lettres A, B, C, D, E, F, des Augustins à la Chapelle du Paradis.

4° Les travaux seront exécutés d'après un devis estimatif et un cahier des charges à approuver par le conseil et la députation des états, et sous la direction et surveillance de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

— Sur le rapport de M. Closset, le conseil prend la résolution suivante :

Vu la lettre du directeur des taxes municipales du 15 avril dernier, par laquelle il demande qu'on conserve douze des employés temporaires dont les places ont été créées par décision du conseil du 14 janvier 1835 ;

Considérant qu'avant la mise en vigueur du règlement pour le territoire réservé, la nécessité d'augmenter de vingt employés temporaires le personnel de la perception, avait été reconnue ;

Considérant que, monobstant cette mise en vigueur du règlement le service de douze de ces employés semble devoir être nécessaire pour assurer la perception ; Arrête :

A partir de la mise à exécution du règlement pour le territoire réservé, le nombre des vingt employés temporaires établis en vertu de la délibération du conseil du 14 janvier 1835, est réduit à douze employés qui continueront à remplir encore leurs fonctions pendant six mois, sauf à les maintenir ultérieurement si l'expérience en démontre également l'utilité.

Leur traitement reste fixé à 360 frs. annuellement.

Le conseil vote deux mille cent soixante francs pour les six mois de ces traitements.

Le présent sera préalablement soumis aux états députés.

— Le conseil renvoie à la commission les réclamations des habitants, tendantes à être inscrits sur la liste électorale en révision pour 1836.

Le conseil approuve le cahier des charges ; 1° pour réparations aux toitures des bâtiments communaux ; 2° pour les travaux à exécuter aux bâtiments de l'hôpital militaire de Saint-Laurent et de la gendarmerie.

— On communique au conseil la lettre de M. de Donnea du 6 mai 1835, contenant une proposition au sujet du mur du rempart qui sépare son jardin de la promenade de la Sauve-nière. Pris pour 4^e convocation.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Séances publiques du conseil vendredi et samedi prochains à 5 heures du soir. L'ordre du jour sera affiché.

Voici les questions proposées pour le concours de 1836 :

Classe d'histoire.

1^{re} Question. — Quels sont les principaux monuments d'architecture qui, dans la province de Hainaut, ont été construits, à commencer de la période chrétienne et pendant le moyen âge, jusqu'au commencement du seizième siècle, et qui n'existent plus, ou existent encore de nos jours ?

2^e Question. — Présenter une dissertation raisonnée sur la poésie flamande, dès sa première origine, jusqu'à la fin du règne d'Adalbert et d'Isabelle; en y ajoutant un choix judicieux, mais sobre, des passages les plus saillants, propres à caractériser l'esprit et le genre des ouvrages de poésie flamande, publiés ou restés manuscrits ?

3^e Question. — Faire le même travail et pour la même époque, sur la poésie française en Belgique.

4^e Question. — Indiquer l'époque précise des inventions, importations et perfectionnements qui ont successivement contribué aux progrès des arts industriels en Belgique, depuis les dernières années du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours, avec l'indication des personnes qui, les premières, en ont fait usage parmi nous.

5^e Question. — Quels furent les changements apportés par le prince Maximilien-Henri de Bavière (en 1684) à l'ancienne constitution liégeoise; et quels furent les résultats de ces changements sur l'état social du pays de Liège jusqu'à l'époque de sa réunion à la France ?

6^e Question. — A plusieurs époques de notre histoire, la dignité de *rûnward* a été conférée à des personnages plus ou moins éminents; l'Académie désire que l'on caractérise les circonstances où ce pouvoir extraordinaire a été exercé, et que l'on détermine en quoi il consistait lui-même. Subsidièrement, y avait-il en Belgique des fonctions permanentes sous ce titre ?

Classe des sciences.

1^{re} Question. — Décrire la constitution géologique de la province d'Anvers; déterminer avec soin les espèces minérales et les fossiles que les divers terrains renferment, et indiquer la synonymie des auteurs qui en ont déjà traité.

2^e Question. — Un mémoire sur l'analyse algébrique, dont le sujet est laissé au choix des concurrents.

3^e Question. — Exposer les phénomènes que présente le développement de l'électricité par la chaleur dans les substances cristallisées.

4^e Question. — Déterminer les modifications que subissent les appareils sanguins et respiratoires dans les métamorphoses des batraciens anoures.

5^e Question. — Exposer le système des vaisseaux lymphatiques dans les différentes classes des animaux invertébrés.

6^e Question. — Donner la faune microscopique des animaux infusoires indigènes de la Belgique.

7^e Question. — Quels sont les meilleurs moyens à employer, sous le double rapport de la solidité et de l'économie, pour reconstruire et pour entretenir les chemins vicinaux, de manière à les tenir dans un état permanent de viabilité.

La construction et l'entretien des chemins de terre, situés dans l'intérieur des communes rurales, sont d'un intérêt important pour l'agriculture.

Ces chemins sont d'une indispensable nécessité tant pour le transport des engrais que pour les travaux qui s'exécutent dans les champs, aux époques du labourage, des semailles et de la moisson.

Ils sont en même temps la seule voie de communication pour les fermiers et les cultivateurs avec les villes et villages où sont établis des marchés hebdomadaires pour la vente des fourrages, fruits, grains et autres céréales.

Déjà, dans plusieurs mémoires et discussions des agronomes et des écrivains instruits, cette question intéressante a été traitée avec talent, et divers moyens d'amélioration ont été indiqués. Dans plusieurs provinces, des gouverneurs et d'autres fonctionnaires s'en sont occupés et ont même prescrit certains moyens qui leur ont paru les plus propres à atteindre le but proposé; mais l'Académie a pensé qu'il serait utile de provoquer une discussion spéciale sur cette matière, qui semble appeler l'attention combinée des deux pouvoirs législatif et administratif.

8^e Question. — Déterminer quand et comment se forment les matières colorantes de la garance, depuis sa germination jusqu'à l'époque de sa pleine végétation. Examiner la structure anatomique et les fonctions physiologiques des parties tinctoriales de cette plante, et appliquer les résultats de ces travaux à sa culture et à sa dessiccation. (Le mémoire devra être accompagné de planches.)

COMMISSION D'EXAMEN.

M. Jean Louis Félix de Creest, de Saint Trond, subira l'examen en philosophie, etc., le 22 du courant, à quatre heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On désire CÉDER TROIS PLACES dans une BAIGNOIRE. S'adresser chez M. LEFEVRE, rue Agimont. 577

A LOUER UN JOLI QUARTIER indépendant, GARNI ou NON composé d'un salon, d'un cabinet, d'une chambre à coucher et d'une antichambre, au pied de Pierreuse, n° 330

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE.

Faillite de Jh. Depatoul-Firket.

Par jugement du 19 mai 1835, dûment enregistré, le tribunal déclare le sieur Joseph DEPATOUL-FIRKET, négociant, domicilié à Liège, place St. Lambert, en état de FAILLITE; fixe l'ouverture de cette faillite au 23 avril 1835, nomme M. Constant, juge pour remplir les fonctions de commissaire et M^e REULEAUX avocat, domicilié à Liège, pour remplir les fonctions d'agent.

Ordonne l'apposition sommaire des scellés et le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dette. 610

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le MARDI 9 JUIN 1835, à 11 heures du matin, il procédera en son étude, rue Feronstrée, à la VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UNE BELLE ET GRANDE MAISON, sise à Liège, rue Vieux Pont des Arches, avec magasin et porte cochère à la Goffe, où elle porte l'enseigne du Poids d'Or et le n° 974.

Cette MAISON restaurée à neuf, qui convient à un rentier ou homme de lettres est également propre au commerce et particulièrement à celui de fer.

On peut, dès à présent, l'acquérir de gré à gré; il sera accordé de grandes facultés pour le paiement.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 608

VENTE DE LIVRES.

MARDI 26 de ce mois, deux heures de relevée, et jours suivants, le notaire PAQUE, vendra aux enchères en son étude, rue Souverain Pont, UNE FORTE COLLECTION DE LIVRES de sciences, droit civil et canon, littérature, histoires etc., etc., dont le catalogue se distribuera à partir du 22 mai chez Ravenel de la Brasserie imprimeur libraire rue chaussée des Prés, n° 1305, Outre Meuse. 612

A VENDRE une belle MAISON bâtie à la moderne, située à Visé, composée de cinq pièces au rez de chaussée, six pièces au premier étage, grenier, quatre caves, un beau jardin d'une contenance de cinq verges grandes, remise, écurie, etc.

S'adresser à M^e RENOU, notaire à Liège, rue d'Amay. 598

A VENDRE présentement ou à LOUER, pour la Ste. Jean, une MAISON de COMMERCE, composée de 10 pièces, avec un joli quartier de derrière indépendant, cour, pompe, cave et grenier, située en Féronstrée, n° 597, habitée par BODSON S'adresser rue Pierreuse, n° 330. 896

Une SERVANTE sachant faire le pain et la lessive, peut se présenter au bureau du *Politique*.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

SERVICE DU CASERNEMENT.

ADJUDICATION PUBLIQUE

De la fourniture et de l'entretien des

LITS MILITAIRES.

Le ministre de la guerre fera adjudger publiquement, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, le 1^{er} juin 1835, à midi, la fourniture et l'entretien des lits militaires dans les places de Bruxelles, Termonde, Anvers, Lierre, Mons, Tournay, Charleroy, Namur, les deux forts de Liège et Hasselt, pendant un terme de vingt ans, à dater du 1^{er} novembre 1835 jusques et y compris le 31 octobre 1855.

Ladite adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées et dans les formes stipulées par le cahier des charges, lequel se trouve déposé au 2^e bureau de la 4^e division du ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM les gouverneurs des provinces et des commandans de Place, où chacun pourra en prendre connaissance.

Les soumissions seront reçues à l'hôtel du ministère de la guerre jusqu'au jour et heure susdits, et déposées dans une boîte fermant à clef, dont l'ouverture se fera en présence du ministre, à l'heure fixée pour l'adjudication. Elles devront être écrites sur timbre, être conformes au modèle annexé au dit cahier des charges, et porter pour suscription: *Soumission pour la fourniture et l'entretien des lits militaires dans la place de...* (1^{re} ou 2^e base.)

Les soumissionnaires sont tenus de joindre à leur soumission les certificats de solvabilité mentionnés au cahier des charges tant pour eux-mêmes que pour leurs cautions. Toutes soumissions qui ne seraient pas dans la forme prescrite ci-dessus, ou qui renfermeraient quelques conditions autres que celles stipulées dans le cahier des charges, seront rejetées, de même que celles auxquelles les soumissionnaires auraient négligé de joindre les certificats de solvabilité mentionnés ci-dessus.

Les modèles des lits à fournir, ainsi que les échantillons de toile qui devront être employés pour la confection des matelas, traversins et draps de lits, sont déposés au ministère de la guerre, où chacun pourra en prendre connaissance. Bruxelles, le 6 mai 1835.

Le ministre de la guerre, Baron EVAIN.

M. MONTIGNY prie la personne à qui il a prêté la partition de FRA DIAVOLO de vouloir bien la lui faire remettre au plutôt, étant obligé de faire la remise de la bibliothèque de musique. 599

POUDRE XYRIOPHILE.

L'inventeur de cette poudre d'une supériorité incontestable, supériorité reconnue par un grand nombre d'habitans de cette ville, ne s'est décidé à la mettre dans le commerce que par suite des vives instances qui lui ont été faites et après être assuré de l'insuffisance de celles connues sous les noms des pates métalliques minérales, etc., etc.

Cette poudre présente un double résultat non obtenu jusqu'à ce jour; elle adoucit le tranchant du rasoir, en même temps qu'elle dispense à jamais de le faire repasser.

Dépôt chez GILLOU-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 3a
Prix de la boîte : 4 fr. 50 cent. 495

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 9 mai. — Métalliques, 102 1/2. — Actions de la banque 1352 0/0.

Bourse de Paris, du 18 mai. — Rentes, 5 1/2, 108 60 fin cour., 108 75. — Rentes, 3 p. c. 82 1/2, fin cour., 82 20 — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 99 70, fin cour., 99 65. — Emprunt Guebhard, 50 1/2, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 49 1/2, fin cour., 00 00, Trois p. c., 31 0/0, fin cour., 00; différée, 21 0/0. — Cortès, 50 1/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 101 1/4, fin cour., 101 1/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 120 3/4 — Coupons cortès, 30 1/8.

Bourse d'Amsterdam du 18 mai. — Dette active 57 1/4 0000 — Dito, 5 1/2, 102 1/4 0000. — Dito Différée, 1 21/64 00. — Bill. de chance 26 5/16 00. — Sydi. d'amor. 96 0/0. — Dito, 3 1/2 1/2, 81 1/2 0 Contrib. de guerre, 0000 0/0 Bill. du trés. 6 1/2, 101 0/0. — Société de comm. 107 7/8. — Rus. h. et comp. 104 1/4. — Dito 1828 et 1829, 104 1/2 0 — C. ch. H. 1831, 1833 99 7/8. — Dito ins. au gr. liv. 70 1/2 000. Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00 — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Dan'm. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 000 0/0 — Dito d'Amst., 49 3/8 — Dito à Londr., 3 1/2, 30 3/8 000 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 24 5/8 000. — Bons cortès à Lond. 49 1/4. — Coupons des cortès, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 7/8 — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 430 0/0 — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 88 1/4 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 114 0/0.

Bourse d'Anvers du 19 mai.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois.
Amsterdam.	3/4 0/0 perte	A	
Londres.	12 02 1/2	A	11 96 1/4 A
Paris.	47 1/4	A	47 0/00
Francofort.	36 1/16	P	00 0/0
Hambourg.	35 3/16	P	34 7/8 A

Escompte 4 1/2.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 1/2 0000 0/0. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 P 00 0/0. — Espagne. Gueb., 49 5/8 0/0 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 1/2 N. Idem perp. Amsterdam, 49 3/8 1/2 et P. — Idem diff., 21 7/8 3/4 A.

Cours après la bourse

Il s'est fait très-peu d'affaires en fonds espagnols. Perpétuelles, 49 1/4 A. — Cortès 49 1/4 A. — Dette différée, 21 7/8 P. — Coupons cortès, 00 0/0 P. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0 0. — Adm d'Anvers 000 0/0 A. — Primes à 1 m. dont 1 Perpétuelles 50 1/2 0. — Cortès 50 1/2 0. — Dette diff. 23 0.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

400 balles café Chérifon jaunâtre, de 39 5/8 à 40 1/2 cts. consommation.
250 balles café Brésil, de 31 1/2 à 34 cts. cons.
50 balles café Sumatra ord., à 30 3/16 cts cons.
450 barils potasse d'Amérique, prix inconnu.
200 caisses sucre Havane blond, à fl. 18 1/4 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 18 mai.

Le schooner anglais Tyne, c. Page, v. de Londres, ch. de laine, fer et cuirs.

Bourse de Bruxelles, du 19 mai. — Belgique. Dette active 55 1/2 P. Emprunt de 48 mill., 101 1/2 P 00. — Actions de la société générale (5) 850 0/0 A. Société de comm. de cette ville, 120 0/0 A. Banque de Belgique (5) 120 3/4 P. Hollande. Dette active, 57 1/2 P. — Espagne. Guebhard, 49 1/2 P 00. Perpét. Anvers 4 p. 1/2 00. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 49 1/2 0. — Idem Paris 3 p. 1/2, 31 0/0 N. Cortès à Londres, 49 1/2 P. Dette différée, 22 et P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 19 mai.

From. l'hect., 15-90 — Seigle, 10, 10 — Orge, 8-70 — Sarrasin, 8 1/2 — Avoine, 6 60 — Genièvre, à 10 degré. 38. — Boure, kilog. 1 45

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège